



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mercredi 16 mars 2022

Pêche illégale : 6 tapouilles interceptées dans les eaux territoriales françaises par les forces de l'action de l'État en mer.

Le vendredi 11 mars, dans le cadre d'une opération de police des pêches, le patrouilleur Antilles-Guyane « La Résolue » a intercepté dans les eaux territoriales françaises, une tapouille brésilienne, le Simbad 1, avec à son bord 6 personnes. Ces derniers se sont opposés au contrôle de l'équipe de visite par des tirs de mortiers d'artifice. Les militaires sont néanmoins parvenus à monter à bord. Un individu, ainsi que l'embarcation, contenant 1,5 tonne de poisson, dont des espèces protégées (requins et raies), et 20 kg de vessies natatoires ont été appréhendés.

Dans le même temps, une tapouille « mère », le « Comte Emmanuel », avec à son bord 8 personnes, a été interceptée en train de se diriger vers son filet pour le récupérer. Les marins présents à bord ont opposé une résistance très violente à l'approche des militaires des forces armées en Guyane, par des jets de divers objets (planches, pierres, bonbonnes de gaz). Les militaires ont été contraints de riposter par des tirs de gomme cogne, faisant trois blessés. Ces derniers ont par la suite été transférés à bord de la vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) « Organabo » vers le centre hospitalier de Cayenne. Le reste de l'équipage a été interpellé et le navire, contenant à son bord 1 tonne de poisson et 7 km de filets, saisi.

Sur ordre de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM) des services de l'État, les 2 tapouilles ont ensuite été déroutées vers le port du Larivot.

Concernant les suites administratives et judiciaires, le « Simbad 1 » a été ramené à quai au port du Larivot le samedi 12 mars, en vue d'être détruit, sur décision du juge des libertés et de la détention. Quant au « Comte Emmanuel », le juge a aussi ordonné sa saisie et destruction.

2 personnes dont le capitaine du « Simbad 1 » ont été remises à la brigade de gendarmerie maritime de Cayenne puis placées en garde-à-vue. Le capitaine du « Comte Emmanuel » a par la suite fait l'objet d'une comparution immédiate devant le tribunal correctionnel. Il a été condamné à 20 mois de prison donc 8 fermes, et maintenu en détention pour faits de violence sur agents de la force publique et rébellion en réunion avec arme. Les 4 autres membres d'équipage non-violents du « Comte Emmanuel » ont quant à eux été remis à la police aux frontières pour être reconduits au Brésil.

Concernant les 3 individus blessés, auteurs des violences contre l'armée française, l'un d'entre eux a été placé en garde à vue dès sa sortie d'hôpital.

En parallèle, la VCSM « Organabo » de la gendarmerie maritime, assistée par l'ERF « Caouanne » en patrouille à proximité de la frontière, a intercepté 4 embarcations brésiennes en action de pêche illégale. Leur action a permis de saisir 2 tonnes de poissons et près de 11 km de filets.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr